



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2026 - DÉLIBÉRATION N° 62/2026
Approuvant les décisions modificatives apportées au budget Principal de l'exercice 2026 de la Commune de Hiva Oa
– DM02BP-2026.

Nom & Prénom	Fonction / Qualité	Présent	Procuration à
Mme Joëlle FREBAULT	Maire	✓	
M. Aroma MENDIOLA	1er adjoint au Maire	✓	
Mme Elvina CLARK	2de adjointe au maire	✓	
M. Olive TEIKIOTIU	3ème adjoint au Maire	✓	
Mme HEITAA Riorita	4ème adjointe au Maire		Joëlle FREBAULT
M. Charles BONNO	5ème adjoint au Maire	✓	
M. Damien TEVENINO	Maire délégué de Puamau	✓	
M. Jean-Yves SCALLAMERA	Conseiller municipal	✓	
M. Olivier TEHAAMOANA	Conseiller municipal	✓	
M. Haiihapaiatehae TOUATEKINA	Conseiller municipal	✓	
Mme Monique VAATETE	Conseillère municipale	✓	
Mme Elisabeth TETUAVEROA	Conseillère municipale		Charles BONNO
M. Rogatien POEVAI	Conseiller municipal		Elvina CLARK
Mme Loana KAIMUKO	Conseillère municipale		Aroma MENDIOLA
Mme Anaya KAIMUKO	Conseillère municipale	✓	
Mme Iris UTIPUTONA	Conseillère municipale	✓	
M. Étienne TEHAAMOANA	Conseiller municipal	✓	
M. Maurice MENDIOLA	Conseiller municipal		Etienne TEHAAMOANA
Mme Diane MOKE	Conseillère municipale	✓	

SECRETAIRE DE SEANCE
Elvina CLARK

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	18

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre 2026, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 17 septembre 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est rassemblé à 07h30 dans la salle de réunion de la Mairie d'Atuona, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT, Maire de la commune.

Séance du 22 septembre 2026 - DÉLIBÉRATION N° 62/2026

Approuvant les décisions modificatives apportées au budget Principal de l'exercice 2026 de la Commune de Hiva Oa – DM02BP-2026.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que toutes les modifications et ajustements de crédits inscrits au budget communal en cours d'exécution doivent faire l'objet d'une décision modificative votée et approuvée par l'assemblée délibérante. La présente décision modificative **DM02BP-2026** s'avère nécessaire. À la demande de la Trésorerie des Archipels, il convient d'inscrire et de réajuster les crédits budgétaires à l'**article 73918** (*Autres reversements sur impôts locaux*), afin d'assurer la régularisation et le recouvrement effectif des écritures comptables et fiscales de l'exercice.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les ajustements budgétaires retracés dans la décision modificative **DM02BP-2026** au Budget Principal de l'exercice 2026

VU la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

VU la Loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. (Arrêté de promulgation n° 119 DRCL du 3 mars 2004) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française ;

VU le budget primitif 2026 et le budget supplémentaire 2026 du budget principal de la commune ;

CONSIDÉRANT les nécessités ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, par 18 voix pour dont 5 procurations, 0 abstention et 0 voix contre,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Approuve les décisions modificatives DM02BP-2026 suivantes apportées au Budget Principal exercice 2026.

En FONCTIONNEMENT	Dépenses en +	Dépenses en -
Imputation 73918 Autres reversements sur impôts locaux	600 000	
Imputation 60628 Autres fournitures non stockées		600 000

ARTICLE 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

ARTICLE 3 : dit que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES.

Et publication via l'application Intramuros.

Le Maire,
(Signature et cachet)

